

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 304

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES



PROGRAMME 304
Inclusion sociale et protection des personnes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

OBJECTIF 2 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 2.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

INDICATEUR 2.2 : Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

INDICATEUR 2.3 : Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 3 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 4 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€	15 400	23 000	40000	131580	143 000

Commentaires techniques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Face à l'enjeu social et nutritionnel de l'accès à la cantine pour tous les enfants, et notamment ceux issus de familles modestes, le Gouvernement a renforcé les moyens à disposition des communes qui souhaitent mettre en œuvre une tarification sociale de leurs cantines :

- L'aide de l'État a été portée de 2 € à 3 € par repas tarifé à 1 € maximum à compter du 1^{er} janvier 2021;
- Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier soit 3 fois plus de collectivités qu'auparavant (communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, et non plus uniquement la fraction « cible » de la DSR);
- L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Les résultats obtenus fin décembre 2022 témoignent du succès croissant de ce dispositif renforcé, dont l'intérêt pour les collectivités s'est encore accru du fait du contexte inflationniste :

- 1 888 collectivités se sont engagées dans ce dispositif, soit 15 % des communes éligibles;
- 131 580 élèves ont bénéficié de ces repas au tarif social sur l'année scolaire 2021-22, contre 24 891 l'année scolaire passée, soit 5 fois plus d'élèves bénéficiaires des tarifs à 1 € ou moins par rapport à l'année précédente;
- Plus de 14 millions de repas au tarif social ont été servis depuis le début de la mesure.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi****INDICATEUR mission****2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,3	9,3	9	9,6	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,4	30,7	31	31,6	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	5,4	5,9	6	6,1	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,4	83,1	85	81,5	86,0

Commentaires techniquesMode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : % des foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	91,2	92,2	92,0	92,3	91,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	39,3	39,6	41	38,5	41,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	76,7	77,5	78	77,5	78,0

Commentaires techniques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple avec ou sans enfant et bénéficiaires de la PA.

Pour l'indicateur 2.2.3

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR

2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	6,0	6,3	7,0	5,8	7,0

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

LA PRIME D'ACTIVITÉ EST VERSÉE SOUS LA FORME D'UN COMPLÈMENT DE REVENUS MENSUEL. ELLE EST DESTINÉE À INCITER LES TRAVAILLEURS MODESTES À L'EXERCICE OU À LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET À SOUTENIR LEUR POUVOIR D'ACHAT. SON BARÈME GARANTIT UN GAIN SYSTÉMATIQUE DE REVENU DISPONIBLE DÈS LE PREMIER EURO DE REVENU D'ACTIVITÉ.

COMBINANT « FAMILIALISATION » ET INDIVIDUALISATION, LE CALCUL DE LA PRIME D'ACTIVITÉ PREND EN COMPTE LES RESSOURCES PERÇUES PAR LE FOYER AINSI QUE LES REVENUS D'ACTIVITÉ DU DEMANDEUR, SUR LESQUELS EST APPLIQUÉ UN ABATTEMENT INCITATIF DE 39 %. AINSI, POUR 100 € D'AUGMENTATION DU REVENU PROFESSIONNEL, LA PRIME D'ACTIVITÉ DIMINUE DE 39 € ET LE REVENU GLOBAL AUGMENTE DONC DE 61 €. UN BONUS INDIVIDUEL EST ÉGALEMENT VERSÉ À CHAQUE MEMBRE DU FOYER QUI A DES REVENUS D'ACTIVITÉ SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 0,5 SMIC.

LA PRIME D'ACTIVITÉ EST OUVERTE À TOUS LES TRAVAILLEURS DÈS 18 ANS QU'ILS SOIENT SALARIÉS OU QU'ILS EXERCENT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE.

LA REVALORISATION EXCEPTIONNELLE QU'A CONNUE LA PRIME D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019, DANS LE CADRE DES MESURES D'URGENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, A EU DES EFFETS IMPORTANTS SUR LE PÉRIMÈTRE DES BÉNÉFICIAIRES EN 2019. CES EFFETS SE SONT POURSUIVIS EN 2020. POUR RAPPEL, CETTE REVALORISATION EST INTERVENUE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AUGMENTATION DE 90 € DU MONTANT MAXIMUM DU BONUS INDIVIDUEL DE LA PRIME D'ACTIVITÉ. ELLE A EU POUR CONSÉQUENCE D'ACCROÎTRE CONSIDÉRABLEMENT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES (1,41 M DE FOYERS SUPPLÉMENTAIRES DONT 550 000 DEVENUS NOUVELLEMENT ÉLIGIBLES). LES ALLOCATAIRES NOUVELLEMENT ÉLIGIBLES ONT DES REVENUS PLUS ÉLEVÉS QUE LES FOYERS DÉJÀ BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ (57 % D'ENTRE EUX ONT DES REVENUS SUPÉRIEURS À 1500 € MENSUELS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION ALORS QUE CE N'EST LE CAS QUE DE 5 % DES FOYERS ALLOCATAIRES DÉJÀ ÉLIGIBLES ET DÉJÀ RECORANT). CE SONT PLUS SOUVENT DES PERSONNES SEULES SANS ENFANT ET DES COUPLES BIACTIFS. IL EST CEPENDANT DIFFICILE D'APPRÉCIER L'IMPACT PRÉCIS DE LA DIVERSIFICATION DES PROFILS DES ALLOCATAIRES, LIÉE À CETTE REVALORISATION EXCEPTIONNELLE, SUR CHACUN DE CES INDICATEURS.

POUR RAPPEL, EN 2020 ET EN 2021, LA PRIME D'ACTIVITÉ A JOUÉ UN RÔLE D'AMORTISSEUR DES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE, PRINCIPALEMENT POUR LES PERSONNES AUX REVENUS LES PLUS FAIBLES (POUR UNE PERSONNE SEULE, JUSQU'À 1 SMIC), ET DE MANIÈRE DÉCROISSANTE JUSQU'À EXTINCTION DE LA PRIME (POUR UNE PERSONNE SEULE, 1,5 SMIC). EN EFFET, LE MONTANT DE LA PRIME D'ACTIVITÉ PEUT AUGMENTER QUAND LES REVENUS PROFESSIONNELS DIMINUENT ET L'INDEMNISATION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE AYANT LE CARACTÈRE DE REVENUS PROFESSIONNELS, FAIT PARTIE DES RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR CALCULER LA PRIME D'ACTIVITÉ. L'EXERCICE 2022 S'EST CARACTÉRISÉ PAR UNE REVALORISATION ANTICIPÉE DE 4 % DES PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 16 AOÛT) AFIN DE SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS.

SELON LES DONNÉES DE LA CNAF ET DE LA CCMSA, LES EFFECTIFS ONT AUGMENTÉ, EN 2022, POUR ATTEINDRE PLUS DE 4,6 MILLIONS DE FOYERS DU FAIT DE LA REPRISE DE L'EMPLOI DÈS 2021 MAIS QUI PRODUIT PLEINEMENT SES EFFETS AVEC DÉCALAGE. CETTE HAUSSE EST MODÉRÉE PAR LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉFORME SÉGUR EN ANNÉE PLEINE ET LA HAUSSE DES RESSOURCES DES MÉNAGES. TOUJOURS SELON LA CNAF, LES EFFECTIFS DE FOYERS BÉNÉFICIAIRES CONTINUERAIENT D'AUGMENTER MAIS DE MANIÈRE PLUS MODÉRÉE À L'HORIZON 2026, EN ADÉQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS DE L'EMPLOI SALARIÉ.

LES TROIS INDICATEURS CI-DESSOUS PERMETTENT DE PORTER UNE ANALYSE GÉNÉRALE SUR L'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA SITUATION DES ALLOCATAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ ET DU RSA VIS-À-VIS DE L'EMPLOI. ILS PERMETTENT EN OUTRE D'ESTIMER À GRANDS TRAIS LA QUALITÉ DES EMPLOIS RETROUVÉS :

- L'INDICATEUR 2.1 VISE À OBJECTIVER ET QUANTIFIER L'EXISTENCE D'UN EFFET LEVIER DE LA MESURE EN MATIÈRE D'ACCÈS ET D'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ;

- L'INDICATEUR 2.2 PERMET DE MESURER LA PART DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ POUR LESQUELS L'UN AU MOINS DES MEMBRES PERÇOIT UN MONTANT DE PRIME BONIFIÉ ET GAGNE DONC DES REVENUS D'ACTIVITÉ MENSUELS SUPÉRIEURS À 0,5 SMIC ;
- L'INDICATEUR 2.3 PERMET DE QUANTIFIER LE TAUX DE SORTIE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ AU MOTIF QUE LES REVENUS DU FOYER DÉPASSENT LE PLAFOND D'ÉLIGIBILITÉ.

Indicateur 2.1

La part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 2.1.1) reste en hausse comme en 2020 et en 2021. Le résultat obtenu en 2022 de 9,6 % est supérieur à la cible 2022 (de 9 %) et dépasse même l'objectif de 2023 fixé à 9,5 %.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2022, ce taux de 31,6 % se situe au-delà de la cible 2022, fixée à 31 %, et permet d'entrevoir une cible 2023 atteignable.

Le troisième sous-indicateur permet d'appréhender la part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité. La réalisation 2022 (6,1 %) est certes supérieure à la cible (6 %) mais demeure encore loin de la cible du PAP 2023 (7,0 %).

Le quatrième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 81,5 % pour 2022, en recul par rapport aux deux années précédentes, avec un écart de 3,5 points par rapport à la cible de 85 %.

Indicateur 2.2

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2022, ce taux s'élève à 92,3 %, stable par rapport à l'année 2021. Cet indicateur reste au-dessus de la cible 2022.

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 38,5 % en 2022, en net recul par rapport aux années précédentes et en deçà de la cible 2022 (à 41 %). La hausse constatée en 2019 et 2020, conséquence de la revalorisation exceptionnelle, qui avait favorisé les couples bi-actifs est stoppée en 2022.

Le troisième sous-indicateur présente la part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvrent droit à une bonification. Ce sous-indicateur est stable, à hauteur de 77,5 %. Si cet indicateur reste à un niveau élevé, il s'éloigne néanmoins de la cible du PAP (78 %).

Indicateur 2.3

L'indicateur 2.3 permet d'indiquer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Pour mémoire, la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019 a conduit à porter le point de sortie de la prime à 1,5 SMIC (1 806 €) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2022 indique que 5,8 % des foyers bénéficiaires perdent le bénéfice de la prime parce qu'ils perçoivent un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité - sachant que ces conditions varient selon la configuration familiale. Ce taux est en recul par rapport à 2020 et 2021 et en deçà de la cible de 2022 fixé à 7 %. Les différentes revalorisations de la prime d'activité ont repoussé le point de sortie du dispositif, pouvant expliquer en partie le fait que les foyers en sortent moins. En outre, l'augmentation du nombre de foyers RSA et prime d'activité en 2022 (+3,81 %) due à l'évolution du marché de l'emploi, associée à la stabilisation du nombre de foyers sortant de la prime d'activité a également contribué à la diminution du taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger****INDICATEUR****3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,6	15,9	15,5	16,2	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	54,7	55,7	55	57,3	56

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier sous-indicateur, le taux d'appels traités par un écoutant en 2022 (16,2 %) est légèrement supérieur à la prévision retenue dans le PAP 2022 (15,5 %).

Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux (deuxième sous-indicateur) qui s'établit à 57,3 % est en hausse par rapport à la prévision fixée initialement à 55 %. Cette augmentation continue s'explique par une hausse croissante et permanente, depuis 2012, du nombre de qualifications d'informations préoccupantes réalisées par le SNATED. L'augmentation par rapport à la prévision initiale peut s'expliquer par la poursuite du renforcement du partenariat avec des associations de lutte contre les violences engagé durant la période de crise sanitaire, permettant de concentrer les appels à contenu et risque de danger sur les écoutants du 119.

Pour mémoire, le service, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues qui peuvent affecter de fait le nombre d'appels traités par écoutant.

OBJECTIF**4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins****INDICATEUR mission****4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	8	8,15	7,5	7,6	7
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	9,6	9	9,5	10,8	8

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

- S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires, il faut noter que la valeur du point service s'établit en 2022 à 15,31. Elle augmente par rapport à 2021 (14,55) du fait d'une augmentation des budgets plus importante que le nombre de points.
- Cette progression plus élevée est liée à des crédits supplémentaires alloués dans le cadre de la prime dite « Ségur III » pour les délégués mandataires et les cadres socio-éducatifs des services de protection juridique (32,86 M€ obtenus en LFR) et le recrutement d' ETP supplémentaires (2 M€) pour permettre une amélioration de la qualité du service rendu aux personnes protégées.

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

- Concernant la hausse de la part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % (9 % à 10,8 %), elle est la conséquence de l'impact des crédits supplémentaires alloués aux services mandataires sur leur valeur du point service.
- De fait, même si la politique de convergence tarifaire s'est poursuivie, la part des services mandataires ayant un ratio supérieur à 10 % de la valeur moyenne nationale a progressé.
- S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la part de ces services est stable et confirme le rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		3 136 252 3 877 987		4 652 721 4 940 767	7 788 973 8 818 754	7 788 973
14 – Aide alimentaire		2 900 000 6 631 511		53 787 142 108 495 035	56 687 142 115 126 546	56 687 142
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424 1 779 564		1 358 250 1 093 002	5 659 277 2 872 566	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs		789 646		733 818 921 763 842 711	733 818 921 764 632 357	733 818 921
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 42 459 341		246 886 248 258 856 503	249 181 725 301 315 844	249 181 725
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)				2 111 988	2 111 988 0	2 111 988
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 4 795 573	232 044	325 600 000 287 300 925	327 600 000 292 328 542	327 600 000
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		1 137		34 000 000 34 651 468	34 000 000 34 652 605	34 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				1 130 029 810	0 1 130 029 810	0
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	12 685 153	0	13 129 695 095	13 144 327 851	13 144 327 851
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+340 000 (hors titre 2)		+340 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+2 033 707 112 (hors titre 2)		+2 033 707 112	
Total des AE ouvertes	1 947 603	15 176 427 360 (hors titre 2)			15 178 374 963	
Total des AE consommées	0	60 334 760	232 044	15 042 252 113	15 102 818 917	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		3 136 252 2 691 194		4 652 721 4 946 767	7 788 973 7 637 961	7 788 973
14 – Aide alimentaire		2 900 000 5 726 187		53 787 142 103 564 807	56 687 142 109 290 994	56 687 142
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424		1 358 250	5 659 277	5 659 277

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>						
<i>Consommation 2022</i>						
		1 995 920		1 138 002	3 133 922	
16 – Protection juridique des majeurs				733 818 921 763 257 843	733 818 921 764 047 490	733 818 921
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 32 275 375		246 886 248 253 583 984	249 181 725 285 859 359	249 181 725
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)				2 111 988	2 111 988 0	2 111 988
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 2 041 298	232 044	325 600 000 279 854 145	327 600 000 282 127 487	327 600 000
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		1 137		34 000 000 34 659 205	34 000 000 34 660 342	34 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				1 130 029 810	0 1 130 029 810	0
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	12 685 153	0	13 129 695 095	13 144 327 851	13 144 327 851
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+340 000 (hors titre 2)	+340 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				+2 044 805 360 (hors titre 2)	+2 044 805 360	
Total des CP ouverts	1 947 603			15 187 525 608 (hors titre 2)	15 189 473 211	
Total des CP consommés	0	45 520 758	232 044	15 024 076 456	15 069 829 259	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582	11 098 281 582 11 196 523 358
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848 2 483 017	4 000 000 5 844 411	5 700 848	5 700 848 8 327 427
14 – Aide alimentaire		2 700 000 6 100 042	61 820 359 72 689 267	64 520 359	64 520 359 78 789 309
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 698 787	2 353 424 2 317 087	1 358 250 999 074	5 659 277	5 659 277 5 014 948
16 – Protection juridique des majeurs			714 070 070 638 522 727 166 906	714 070 070	714 070 070 727 805 428
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 16 542 025	243 954 980 136 891 433	246 250 457	246 250 457 153 433 458
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)			1 732 621 1 000 000	1 732 621	1 732 621 1 000 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 719 430	250 600 000 255 783 919	252 600 000	252 600 000 257 503 348
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale				0	0 0

Inclusion sociale et protection des personnes

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 304

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0	0
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	11 049 749	12 375 817 862	12 388 815 214	12 388 815 214
Total des AE consommées	1 698 787	29 800 122	12 396 898 367		12 428 397 277

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582	11 098 281 582 11 196 523 358
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848 2 104 870	4 000 000 5 829 411	5 700 848	5 700 848 7 934 281
14 – Aide alimentaire		2 700 000 6 679 605	61 820 359 72 728 602	64 520 359	64 520 359 79 408 207
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 698 787	2 353 424 2 058 984	1 358 250 954 074	5 659 277	5 659 277 4 711 845
16 – Protection juridique des majeurs		638 522	714 070 070 727 124 933	714 070 070	714 070 070 727 763 454
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 16 060 770	243 954 980 135 425 750	246 250 457	246 250 457 151 486 520
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)			1 732 621 1 000 000	1 732 621	1 732 621 1 000 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 394 111	250 600 000 255 599 324	252 600 000	252 600 000 256 993 435
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale				0	0
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0	0
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	11 049 749	12 375 817 862	12 388 815 214	12 388 815 214
Total des CP consommés	1 698 787	28 936 861	12 395 185 452		12 425 821 101

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 698 787	1 947 603	0	1 698 787	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 698 787	1 947 603	0	1 698 787	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 800 122	12 685 153	60 334 760	28 936 861	12 685 153	45 520 758
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 668 710	7 589 676	52 801 634	23 661 826	7 589 676	39 632 318
Subventions pour charges de service public	5 131 412	5 095 477	7 533 126	5 275 035	5 095 477	5 888 440

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	232 044	0	0	232 044
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	232 044	0	0	232 044
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 396 898 367	13 129 695 095	15 042 252 113	12 395 185 452	13 129 695 095	15 024 076 456
Transferts aux ménages	11 215 448 530	11 824 531 676	13 586 570 552	11 215 600 836	11 824 531 676	13 585 111 657
Transferts aux entreprises	101 969 194	0	103 904 008	101 928 284	0	103 726 918
Transferts aux collectivités territoriales	271 122 250	457 745 404	394 154 183	272 238 851	457 745 404	386 431 569
Transferts aux autres collectivités	808 358 394	847 418 015	957 623 370	805 417 481	847 418 015	948 806 313
Total hors FdC et AdP		13 144 327 851			13 144 327 851	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 034 047 112			+2 045 145 360	
Total*	12 428 397 277	15 178 374 963	15 102 818 917	12 425 821 101	15 189 473 211	15 069 829 259

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 050 000		340 000	2 050 000		340 000
Total	2 050 000		340 000	2 050 000		340 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		2 535 693		2 535 693				
Total		2 535 693		2 535 693				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2022		1 543 157		1 570 056				
Total		1 543 157		1 570 056				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/03/2022		76 779 593		87 827 039				
Total		76 779 593		87 827 039				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023						2 195 693		2 195 693
Total						2 195 693		2 195 693

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						38 660 634		38 660 634
Total						38 660 634		38 660 634

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						9 600 000		9 600 000
02/12/2022		15 000 000		15 000 000				
Total		15 000 000		15 000 000		9 600 000		9 600 000

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/12/2022						200 000		200 000
Total						200 000		200 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		1 560 684 058		1 560 684 058				
01/12/2022		428 160 938		428 184 841				
Total		1 988 844 996		1 988 868 899				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 084 703 439		2 095 801 687		50 656 327		50 656 327

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 815	2 045	1 820
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1808571 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 118	1 110	1 264
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1723961 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	712	680	793
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1222946 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	584	570	586
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexes</i>	491	588	491
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	155	150	155

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>Bénéficiaires 2020 : 14800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>				
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 137186 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	111	110	109
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 21038 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	54	49	53
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 2506 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	2	3	2
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter A-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-81</i>	-	ε	1
Total		5 042	5 305	5 274

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4292689 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 734	4 850	5 730
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	600	640	650
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 311062 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	154	150	158
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des	120	131	125

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail				
Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>				
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 2245 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	75	50	80
Total		5 683	5 821	6 743

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825 12 453 041 894		11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825 12 453 041 894
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		7 788 973 8 818 754	7 788 973 8 818 754		7 788 973 7 637 961	7 788 973 7 637 961
14 – Aide alimentaire		56 687 142 115 126 546	56 687 142 115 126 546		56 687 142 109 290 994	56 687 142 109 290 994
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674 2 872 566	5 659 277 2 872 566	1 947 603	3 711 674 3 133 922	5 659 277 3 133 922
16 – Protection juridique des majeurs		733 818 921 764 632 357	733 818 921 764 632 357		733 818 921 764 047 490	733 818 921 764 047 490
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		249 181 725 301 315 844	249 181 725 301 315 844		249 181 725 285 859 359	249 181 725 285 859 359
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		2 111 988	2 111 988 0		2 111 988	2 111 988 0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		327 600 000 292 328 542	327 600 000 292 328 542		327 600 000 282 127 487	327 600 000 282 127 487
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		34 000 000 34 652 605	34 000 000 34 652 605		34 000 000 34 660 342	34 000 000 34 660 342
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3		1 130 029 810	1 130 029 810 0		1 130 029 810	1 130 029 810 0
Total des crédits prévus en LFI *	1 947 603	13 142 380 248	13 144 327 851	1 947 603	13 142 380 248	13 144 327 851
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 034 047 112	+2 034 047 112		+2 045 145 360	+2 045 145 360
Total des crédits ouverts	1 947 603	15 176 427 360	15 178 374 963	1 947 603	15 187 525 608	15 189 473 211
Total des crédits consommés	0	15 102 818 917	15 102 818 917	0	15 069 829 259	15 069 829 259
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 947 603	+73 608 443	+75 556 046	+1 947 603	+117 696 349	+119 643 952

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 947 603	13 139 927 527	13 141 875 130	1 947 603	13 139 927 527	13 141 875 130
Amendements	0	+2 452 721	+2 452 721	0	+2 452 721	+2 452 721
LFI	1 947 603	13 142 380 248	13 144 327 851	1 947 603	13 142 380 248	13 144 327 851

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 738	65 711 901	65 721 639	9 738	65 711 901	65 721 639
Surgels	0	80 561 094	80 561 094	0	80 561 094	80 561 094
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-38 660 634	-38 660 634	0	-38 660 634	-38 660 634
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 738	107 612 361	107 622 099	9 738	107 612 361	107 622 099

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 15 176 427 360	CP ouverts en 2022 * (P1) 15 187 525 608
AE engagées en 2022 (E2) 15 102 818 917	CP consommés en 2022 (P2) 15 069 829 259
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 89 397 095
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 73 608 443	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 14 980 432 164

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 12 244 483				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 35 809				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 12 280 293	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 89 397 095	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -77 116 802
AE engagées en 2022 (E2) 15 102 818 917	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 14 980 432 164	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 122 386 754
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 45 269 951
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 43 815 320
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 454 632

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 727 479 825	11 727 479 825	11 727 479 825		11 727 479 825
		12 453 041 894	12 453 041 894	12 453 041 894		12 453 041 894

L'action 11 finance à titre principal la prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Elle finance également le RSA jeunes, les aides exceptionnelles de fin d'année et le RSA pour les départements de Guyane, Mayotte et La Réunion (volet Outre-mer) et depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (volet expérimentation en Métropole). Au 1^{er} janvier 2023, le département de l'Ariège est également entré dans le périmètre du RSA recentralisé.

Afin de faire face à la situation inflationniste, le gouvernement, a anticipé la revalorisation légale prévue au 1^{er} avril 2023 en augmentant de 4 % les pensions de retraites et les prestations sociales, dont les minima sociaux et la prime d'activité dès le 1^{er} juillet 2022. Cette revalorisation, votée dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 9), s'est ajoutée à la revalorisation légale intervenue le 1^{er} avril 2022 (+1,8 %).

En outre, des crédits supplémentaires ont été ouverts en loi de finances rectificative de décembre 2022 pour apurer la dette contractée par l'État à l'égard de la sécurité sociale lors de précédents exercices (300 M€ au titre de la prime d'activité, 170 M€ au titre des aides exceptionnelles de fin d'année).

Les crédits versés par l'État au titre de l'action 11 ont ainsi augmenté de près de 11 % par rapport à l'exercice 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 727 479 825	12 453 041 894	11 727 479 825	12 453 041 894
Transferts aux ménages	11 727 479 825	12 419 089 774	11 727 479 825	12 419 089 774
Transferts aux autres collectivités		33 952 119		33 952 119
Total	11 727 479 825	12 453 041 894	11 727 479 825	12 453 041 894

En 2022, les crédits d'intervention d'un montant de 12 453 041 894 en AE=CP sont répartis entre les transferts aux ménages et les transferts aux autres collectivités :

- La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de la prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Outre-mer et Métropole) ;
- La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA jeunes et au RSA recentralisé.

PRIME D'ACTIVITÉ

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans.

Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC Net.

La prime d'activité constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement. Les revenus d'activité professionnelle sont ainsi pris en compte dans son calcul et un bonus individuel, dont le montant est progressif entre 0,5 et 1 SMIC, est versé à partir de 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC pour une personne célibataire. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus.

Le montant ouvert en LFI 2022, au titre de la prime d'activité s'élevait à 9 792,3 M€ avec une hypothèse basée sur des effectifs qui atteignait 4,39 millions de foyers bénéficiaires.

La dépense de prime d'activité pour 2022 s'élève à 10 262,4 M€. Cette augmentation intègre les éléments suivants :

- Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité qui s'élève à 4,56 millions de foyers en 2022, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2021 ;
- La revalorisation légale du montant forfaitaire de 1.8 % au 1^{er} avril 2022 et la revalorisation anticipée de 4.0 % du montant forfaitaire au 1^{er} juillet 2022
- L'apurement de la dette de l'État au regard de la sécurité sociale qui s'élève à 300 M€ ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole au niveau de 1,5 % des dépenses diminués de 115 M€.

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite, chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de cette aide est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Sont éligibles à cette aide versée en décembre les foyers bénéficiaires du RSA ainsi que les allocataires de Pôle emploi qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité (PFRA) au titre du mois de novembre ou, à défaut, au titre du mois de décembre de l'année en cours.

Pour les allocataires de Pôle Emploi, le montant de l'aide est égal à 152,45 €. Pour les foyers bénéficiaires du RSA, ce montant est majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer.

L'exécution 2022 se caractérise par des dépenses reposant sur une stabilité des bénéficiaires du RSA et par une diminution du nombre de demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de l'ASS. Les crédits versés par l'État se décomposent comme suit :

- Bénéficiaires du RSA (financement via l'ACOSS) : 433,4 M€

- Bénéficiaires de l'ASS, de l'AER ou de la PFRA (financement via Pôle Emploi) : 45,1 M€

L'apurement de la dette de l'État en 2022 (170 M€ pris en compte dans le schéma de fin de gestion) explique l'augmentation des dépenses entre 2021 et 2022.

RSA JEUNES

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de 6 mois.

Depuis la mise en place, le 1^{er} janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans.

Le coût en 2022 du RSA Jeunes est de 4,36 M€ et se décompose comme suit :

- Prestations : 4,28 M€
- Frais de gestion (2 %) : 0,087 M€

RSA RECENTRALISÉ

Après la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité outre-mer (RSO) dans trois collectivités d'outre-mer (2019 pour les départements de Mayotte et Guyane et 2020 pour le département de La Réunion), l'État a proposé aux autres départements de participer à une expérimentation visant à recentraliser le financement du RSA.

En effet, l'article 43 de la loi de finances initiale du 30 décembre 2021 pour 2022 a mis en place une expérimentation de recentralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution ainsi que du financement du RSA et du revenu de solidarité (RSO), pour cinq ans, expirant au plus tard le 31 décembre 2026. Les modalités de reprise des compétences par l'État dans le cadre de cette expérimentation ont été précisées par le décret du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active. Enfin, l'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») est venu préciser les modalités de candidature des départements réunissant les critères généraux mentionnés à l'article 43 de la loi de finances. La recentralisation porte sur trois domaines :

- L'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA. Ce pouvoir n'est pas délégué directement à l'État mais est exercé en son nom par l'intermédiaire des directeurs de CAF et de caisses de Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le contrôle administratif et le recouvrement des indus ;
- Le financement de la prestation.

Le montant ouvert en LFI 2022 se décomposait comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 856,9 M€ dont 1,6 M€ de frais de gestion;
- Expérimentation de la recentralisation en Seine-Saint-Denis : 564,9 M€ dont 1 M€ de frais de gestion. Lors du vote de la loi de finances pour 2022, seul le département de la Seine-Saint-Denis avait conclu un accord avec l'État (21 septembre 2021) pour prendre part à cette expérimentation.

La candidature du département des Pyrénées-Orientales à l'expérimentation de la recentralisation du RSA a ensuite été retenue le 1^{er} mars 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Les crédits correspondants ont été ouverts avec la loi de finances rectificative du 16 août 2022 pour un montant de 143,7 M€.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Compte tenu l'actualisation des hypothèses de la part de la CNAF en octobre 2022 qui intègrent une amélioration de la situation du marché de l'emploi avec une diminution du taux du chômage, il a été décidé d'ajuster à la baisse, lors de l'élaboration du schéma de fin gestion, le montant des dépenses (-32 M €), en prenant également en compte une créance de 15 M€ de l'État à l'égard de la Sécurité sociale.

Les crédits versés par l'État à ce titre se décomposent comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 789,6 M€ dont 1,6 M€ de frais de gestion;
- Expérimentation de la recentralisation du RSA en métropole (Seine Saint-Denis et Pyrénées- Orientales) : 749 M€ dont 1 M€ de frais de gestion.

ACTION**13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		7 788 973	7 788 973		7 788 973	7 788 973
		8 818 754	8 818 754		7 637 961	7 637 961

Les crédits de l'action 13 financent les dépenses d'ingénierie, les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale, la lutte contre la précarité menstruelle et les actions concourant à l'accès aux droits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 136 252	3 877 987	3 136 252	2 691 194
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 136 252	3 877 987	3 136 252	2 691 194
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 652 721	4 940 767	4 652 721	4 946 767
Transferts aux ménages	4 652 721		4 652 721	
Transferts aux collectivités territoriales		151 386		151 386
Transferts aux autres collectivités		4 789 381		4 795 381
Total	7 788 973	8 818 754	7 788 973	7 637 961

1°) Le financement de la lutte contre la précarité menstruelle : 5 758 067 € en AE et en 5 773 067 € en CP

Après correction des problèmes d'imputation (1 M€), le montant réellement exécuté est de 4 758 067 € en AE et 4 773 067 € en CP.

Les crédits dédiés à la lutte contre la précarité menstruelle sont rattachés essentiellement au programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » et à l'action 13 de ce programme « inclusion sociale, accès aux droits et biens essentiels ». Une enveloppe de 4,7 M€ a été dédiée à cet effet, dans la LFI 2021 et la LFI 2022 (contre 0,7 M€ en 2020) pour atteindre des publics spécifiques et précaires : les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison.

Les actions en faveur des femmes précaires ont notamment permis de :

- Assurer la distribution de protections périodiques lors de maraudes, dans les épiceries sociales et solidaires ou dans différents lieux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- Amplifier les actions des opérateurs favorisant la collecte et la redistribution de protections périodiques : collecte solidaire, installation de distributeurs dans les centres d'hébergement ;
- Sensibiliser sur les menstruations et le bon usage de protections périodiques pour les femmes précaires et les intervenants sociaux.

Ces actions sont financées par voie de subvention à des associations et près de 60 % des crédits sont gérés au niveau régional. Ce volet territorial vise à encourager les initiatives locales et à créer un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux. Ces actions sont déployées sur l'ensemble du territoire national.

En outre, une enveloppe de 80 000 € sert à financer des actions auprès des femmes « écrouées ». Elles permettent ainsi la distribution mensuelle et gratuite de protections périodiques ainsi que l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les menstruations et la santé intime.

Le montant exécuté, après correction, est de 4 758 067 € en AE et 4 773 067 € et se décompose suit ;

- Actions financées à l'échelle nationale : 2 025 000 € en AE et en CP
- Actions financées par les services déconcentrés : 2 073 552 € en AE et 2 103 552 € en CP

Le financement de la lutte contre la précarité menstruelle à compter de 2020 et renforcée en moyens financiers en 2021 et 2022 a montré l'importance des besoins et la capacité des structures subventionnées à toucher le public cible (personnes précaires, détenues, jeunes filles).

Les 3 années de déploiement de la mesure ont permis l'accompagnement de près de 800 000 femmes, la distribution à ces mêmes femmes de l'ensemble des produits d'hygiène menstruelle sur des périodes de 6 mois à 1 an et la formation à l'hygiène menstruelle de plus de 200 personnels accompagnant des personnes en situation de précarité.

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) prévoit le doublement du budget dédié à la lutte contre la précarité pour financer les projets portés par les associations à destination des femmes précaires ainsi que l'amplification des actions de sensibilité sur l'hygiène corporelle et menstruelle pour briser le tabou des règles.

2°) Le financement du système d'information dans le champ de la protection juridique des majeurs dénommé MANDoline : 2 455 126 € en AE et 1 231 918 € en CP

Un chantier a été lancé en 2018 en vue d'une dématérialisation des processus administratifs et financiers dans le champ de la protection juridique des majeurs. Dans ce cadre, un programme de transformation numérique, nommé MANDOLINE et lauréat du Fonds de Transformation Publique (FTAP), a été engagé par la DGCS.

Mandoline est ainsi un système d'information composé de 5 modules :

- e-MJPM, qui simplifie les échanges entre les différents acteurs de la Protection juridique des majeurs (PJM) ;
- OCMI, qui sécurise le processus de gestion et de suivi des paiements des mandataires individuels ;
- e-FSM, qui simplifie la gestion des campagnes budgétaires et la tarification des services mandataires et des services délégués aux prestations familiales ;
- REGISTRE, qui sert de référentiel des mandataires judiciaires pour le suivi de leurs habilitations au niveau national (« liste blanche » des mandataires habilités et « liste noire » des mandataires dont l'habilitation a été suspendue ou retirée) et dont la mise en œuvre est prévue pour 2023 ;
- STATISTIQUES, brique de pilotage et d'aide à la décision de la politique publique de la protection juridique des majeurs.

Le déploiement du module e-FSM à l'automne 2021 a permis de réaliser en 2022 une première campagne d'allocations des moyens de manière dématérialisée. Au cours de l'année 2022, le développement d'une liaison automatisée entre MANDOLINE et les système d'information de l'AIFE (Agence pour l'Informatisation Financière de l'État) pour dématérialiser de bout en bout la facturation des mandataires individuels a été réalisé. Son test sur 3 départements pilotes puis sa généralisation nationale en 2023 permettra aux DREETS de ne plus procéder à des enregistrements manuels des demandes de paiements des mandataires individuels. Par ailleurs, le cadrage du module STATISTIQUES réalisé en 2022 sera développé puis déployé en 2023.

3°) Le financement des dispositifs du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) : 205 000 € en AE et 196 500 € en CP

Institué par la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est une instance représentative. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le code de l'action sociale et des familles (articles L.143-1, R.143-1 à R.143-5 et D.143-6 à D.143-8).

Au titre de l'année 2022, ces crédits ont été alloués aux associations pour assurer au niveau local l'accompagnement pédagogique et logistique auprès des 32 personnes en situation de pauvreté ou de précarité qui siègent au sein du 5^e collège du CNLE, participent aux réunions plénières du Conseil et aux travaux menés au sein de groupes de travail. Depuis 2019, les personnes en situation de pauvreté représentent 50 % des membres du CNLE illustrant le « choc de participation » initié dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en 2019-2022.

4°) Le financement d'autres projets : 400 061 € en AE et 436 476 € en CP

Ces crédits ont notamment financé la poursuite des travaux visant à la modernisation de la délivrance du revenu de solidarité active et de la prime d'activité. Ce projet s'inscrit dans les orientations prioritaires du MSAPH au titre de la réforme de la solidarité à la source. En 2022, pour poursuivre les travaux initiés en 2021, la Direction générale de la cohésion sociale a eu recours à l'appui d'un prestataire externe, intervenant exclusivement en assistance à la gestion de projet (organisation de la comitologie, supports, comptes rendus, suivi des tâches...).

ACTION

14 – Aide alimentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Aide alimentaire		56 687 142	56 687 142		56 687 142	56 687 142
		115 126 546	115 126 546		109 290 994	109 290 994

- Distribution de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale et solidaire ; prise de repas dans un restaurant solidaire ou lors d'une distribution de rue ; distribution des paniers de fruits et légumes, etc.

- D'autres initiatives telles que les coopératives solidaires, groupements d'achats, jardins partagés, tiers-lieux de rencontres et de partage ; aides financières via des chèques alimentaires ; guides pratiques pour se nourrir avec un petit budget.

Le principal dispositif soutenu par l'État est l'aide alimentaire, majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs mais aussi par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Les crédits d'aide alimentaire financent à la fois l'approvisionnement en denrées de bonne qualité nutritionnelle mais aussi l'accompagnement des associations dans l'amélioration du service rendu aux personnes.

Avec le programme national de l'alimentation, l'État soutient des projets qui visent l'accès autonome à l'alimentation et qui viennent en complémentarité de l'aide alimentaire. D'autres leviers importants sont également activés, comme la tarification sociale des cantines ou les petits déjeuners à l'école, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté (action 19 du programme 304).

L'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui est intégré pour la période 2022-2027 au sein du Fonds social européen Plus (FSE+). La France a ainsi une dotation de 647 millions d'euros au titre du FSE + contre 587 millions d'euros pour

la campagne 2014-2020 du FEAD. Le taux de co-financement national sur les achats de denrées a également été relevé à 90 % (contre 85 % sur la précédente campagne).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 900 000	6 631 511	2 900 000	5 726 187
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 346 011		2 440 687
Subventions pour charges de service public	2 900 000	3 285 500	2 900 000	3 285 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 787 142	108 495 035	53 787 142	103 564 807
Transferts aux ménages	53 787 142	-1 095 168	53 787 142	-601 707
Transferts aux entreprises		3 024		3 024
Transferts aux collectivités territoriales		1 451 048		1 057 298
Transferts aux autres collectivités		108 136 131		103 106 193
Total	56 687 142	115 126 546	56 687 142	109 290 994

Déjà très sollicitées pendant la crise sanitaire, les associations d'aide alimentaire ont eu à faire face à un afflux de demandeurs en 2022.

A l'été, une première enveloppe exceptionnelle de 40 M€ a été ouverte (loi de finances rectificative du 16 août) afin de soutenir les associations d'aide alimentaire compte tenu du contexte inflationniste et de tensions sur les marchés alimentaires.

Ainsi, afin de protéger les associations, fragilisées notamment par la hausse des prix des denrées en raison de l'inflation et de l'augmentation des files actives, ces crédits ont permis de :

- Compenser la quasi-intégralité des moindres livraisons aux associations dues à des marchés européens infructueux ou annulés (28,5 M€), afin qu'elles réalisent des achats directs auprès des producteurs ;
- Doubler les crédits locaux disponibles (11,5 M€) en soutien des associations de proximité.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative du 16 août a ouvert une enveloppe de 15 M€ sur le programme 123 « Condition de vie eu Outre-mer » pour une aide alimentaire d'urgence. Ces crédits ont ensuite été transférés pour mise en œuvre sur le programme 304. Le gouvernement a en effet décidé d'un renfort exceptionnel en faveur de l'aide alimentaire en outre-mer, afin de compléter, sur ces territoires, l'allocation exceptionnelle de rentrée (portée par la nouvelle action 22), et d'y mieux lutter contre les effets de l'inflation sur les personnes vulnérables.

Ces renforts de crédits ont pris en compte les situations spécifiques de certains territoires comme Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Ils ont permis l'achat de denrées alimentaires, le soutien des dispositifs d'aide alimentaire telles les épicerie solidaires ou les banques alimentaires, des distributions de repas etc.

Enfin, une nouvelle enveloppe de 40 M€ a été ouverte par voie d'amendement en loi de finances rectificative de fin d'année (2 décembre) pour soutenir les associations d'aide alimentaire dans un contexte inflationniste (notamment des produits énergétiques) et d'augmentation des files actives. Un montant de 1 M€ a été mobilisé pour lutter contre la précarité alimentaire des étudiants en activant deux têtes de réseau animant un réseau d'épicerie sociales œuvrant particulièrement en faveur des étudiants. Le solde (39 M€), devant être délégué aux services déconcentrés pour conventionner avec les structures locales d'aide alimentaire et ne pouvant être mis en œuvre dans les délais de fin de gestion, est donc reporté sur l'exercice budgétaire 2023.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Le montant consacré à l'aide alimentaire est de 115 126 546 € en AE et 109 290 994 € se décompose en deux enveloppes :

	LFI 2022		Exécution 2022	
	AE	CP	AE	CP
TOTAL Contribution nationale au FSE+	24 072 155,00 €	24 072 155,00 €	53 385 399,71 €	53 902 116,54 €
TOTAL Aide alimentaire non financée par le FSE+	32 614 987,00 €	32 614 987,00 €	61 741 146,07 €	55 388 877,61 €
Total Action 14	56 687 142,00 €	56 687 142,00 €	115 126 545,78 €	109 290 994,15 €

1°) La contribution de la France au FSE+ :

	LFI 2022		Exécution 2022	
	AE	CP	AE	CP
Crédits FSE+ dont :	12 252 659,00 €	12 252 659,00 €	41 685 047,71 €	41 708 303,71 €
<i>dont Part nationale achat de denrées et forfait</i>	<i>12 000 000,00 €</i>	<i>12 000 000,00 €</i>	<i>41 285 047,71 €</i>	<i>41 285 047,71 €</i>
<i>dont assistance technique crédits nationaux (hors Fdc)</i>	<i>252 659,00 €</i>	<i>252 659,00 €</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>dont Fonds de concours assistance technique FEAD 1-1-00294</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>340 000,00 €</i>	<i>363 256,00 €</i>
Dépenses de fonctionnement - SCSP FAM	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €	2 885 500,00 €	2 885 500,00 €
Compensation des refus d'apurement	8 919 496,00 €	8 919 496,00 €	8 814 852,00 €	9 308 312,83 €
TOTAL Contribution nationale au FSE+	24 072 155,00 €	24 072 155,00 €	53 385 399,71 €	53 902 116,54 €

C'est le FSE+ qui cofinance depuis 2022 les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgrimer. Le taux de cofinancement du FSE+ est fixé à 90 % du programme « marchés centralisés d'achat de denrées ».

Les tensions très importantes observées sur les marchés agricoles, en particulier depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, ont provoqué plusieurs marchés infructueux et/ou résiliés c'est-à-dire des marchés n'ayant fait l'objet d'aucune offre ou ayant fait l'objet de demandes de résiliation pour force majeure par les fournisseurs sélectionnés, finalement dans l'incapacité d'honorer leurs livraisons.

Pour limiter les marchés infructueux, une expérimentation sur cinq produits (lait UHT, sucre, haricots, petits pois / carottes, flageolets) visant à séparer d'une part, les marchés publics pluriannuels d'achat de denrées et, d'autre part, les marchés publics pour les prestations de logistique-transport a débuté dès juin 2022. Cette expérimentation permet une amélioration de la qualité de service envers les associations notamment en diminuant le nombre des interlocuteurs et a produit des résultats jugés très positifs par l'ensemble des acteurs.

2°) Les dépenses d'aide alimentaire non financées par le FSE+ :

	LFI 2022		Exécution 2022	
	AE	CP	AE	CP
Crédits nationaux	4 787 281,00 €	4 787 281,00 €	6 658 400,00 €	6 415 920,00 €
Épiceries sociales	9 111 950,00 €	9 111 950,00 €	10 179 000,00 €	10 179 000,00 €
Aide alimentaire Enveloppe déconcentrée	18 715 756,00 €	18 715 756,00 €	44 903 746,07 €	38 793 957,61 €
TOTAL Aide alimentaire non financée par le FSE+	32 614 987,00 €	32 614 987,00 €	61 741 146,07 €	55 388 877,61 €

Outre la participation de la France au programme européen d'aide alimentaire, les crédits servent également à subventionner les têtes de réseau associatives nationales afin de prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement au titre de l'aide alimentaire (logistique, formation des bénévoles, etc.) ainsi qu'à soutenir les épiceries sociales car celles-ci ne sont pas éligibles au FSE+. Le reste des crédits est destiné à financer la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans les territoires.

- Les crédits nationaux financent :
- Les têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et de l'animation de leur réseau (6,4 M€). Cette ligne nationale finance également des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes, produits locaux si possible en agriculture biologique, denrées petite enfance ou les circuits courts, jardins partagés...) ;
- Contribution au financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel du Programme National pour l'Alimentation du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation.

Le MSAPH participe chaque année à la gouvernance de cet appel à projets avec un budget de 200 k€. Il permet de financer des projets concernant la justice sociale au sein des Projets Alimentaires Territoriaux en agissant sur des projets d'essaimage de projets existants ou de mise en œuvre de projets innovants.

- Les épiceries sociales :

Les épiceries sociales étant exclues d'office du dispositif FEAD/FSE+ du fait de l'obligation imposée par le fonds européen de gratuité des denrées, les crédits alloués permettent l'achat de denrées pour une dotation de près 10,2 M€. Ce dispositif dans lequel les personnes orientées par des travailleurs sociaux achètent à des tarifs très avantageux les denrées et produits de première nécessité dont elles ont besoin, promeut un modèle d'alimentation des personnes en situation de précarité favorisant un accueil de qualité, un accompagnement et des produits diversifiés. Ce dispositif favorise également des démarches d'aller-vers, avec la mise en œuvre d'épiceries sociales itinérantes (notamment à Mayotte).

Ce dispositif doit faire face à une forte augmentation des besoins, notamment dans le contexte de forte inflation du prix des denrées alimentaires et des produits énergétiques.

- L'aide alimentaire déconcentrée :

Ces crédits (18,7 M€ en LFI 2022, avant renforts) sont dévolus à l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire dans les territoires. Ils visent d'une part à la mise en œuvre de la distribution de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène, de sécurité règlementaire et à l'accueil et à l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel...) et d'autre part à l'achat ponctuel de denrées.

Cette ligne comporte un abondement spécifique qui finance le dispositif annoncé par le Président de la République le 16 janvier 2018, en vue de la prise en charge complète, par l'État, de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais. La prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public pluriannuel, sur la base de deux distributions quotidiennes de repas 7j/7 organisées sur site, comprenant un petit déjeuner complet et un repas complet comprenant deux rations alimentaires. L'abondement de cette ligne « Calais » est de 3,6 M€.

Déjà très sollicitées pendant la crise sanitaire, les associations d'aide alimentaire ont eu à faire face à un afflux de recourants en 2022. L'enquête FFBA d'octobre 2022 met ainsi en évidence une augmentation de 9 % de la demande d'aide alimentaire depuis début 2022.

ACTION

15 – Qualification en travail social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674 2 872 566	5 659 277 2 872 566	1 947 603	3 711 674 3 133 922	5 659 277 3 133 922

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national et au niveau régional, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Le montant des crédits exécutés sur l'action 15 en 2022 s'élève à 2 872 566 € en AE et à 3 133 922 € en CP. L'absence de consommation de crédits de titre 2 s'explique par une trésorerie suffisante de l'ASP (Agence de services et de paiement). En effet, au 1^{er} janvier 2022 le reliquat de crédits de titre 2 couvrait l'ensemble des besoins prévisionnels de l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 947 603		1 947 603	
Rémunérations d'activité	1 947 603		1 947 603	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 353 424	1 779 564	2 353 424	1 995 920
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	1 686 438	2 353 424	1 692 980
Subventions pour charges de service public		93 126		302 940
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 358 250	1 093 002	1 358 250	1 138 002
Transferts aux ménages		63 713		63 713
Transferts aux entreprises		9 167		9 167
Transferts aux collectivités territoriales		3 549		3 549
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 016 573	1 358 250	1 061 573
Total	5 659 277	2 872 566	5 659 277	3 133 922

Certification professionnelle : 1 824 512 € en AE et en CP (T2 et HT2)

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette enveloppe comprend les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement, les frais de gestion de cet opérateur, ainsi que sa rémunération au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social (en complément de l'École des hautes études en santé publique –EHESP- pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale [CAFDES]).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 1 679 512 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;
- 145 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

Au niveau national : 400 626 € en AE et 610 440 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le soutien de plusieurs associations afin de les appuyer dans leurs contributions à l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux. La principale association bénéficiant d'un soutien financier d'un montant de 210 000 € en AE = CP est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements de

formation en travail social. Elle concourt à l'évolution de la formation initiale et continue des travailleurs sociaux afin de répondre à la mutation des besoins de la population et à la transformation des politiques publiques. En 2022, elle a coopéré aux réingénieries de diplômes menées par la DGCS et a contribué aux productions autour de la thématique de l'attractivité des métiers. Cet engagement facilite significativement la mise en œuvre des réformes de la formation en travail social.

L'AFPA – Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes - a également fait l'objet d'une subvention de 93 126 € en AE et de 302 940 € en CP, correspondant à la dernière partie de l'accompagnement méthodologique de la DGCS pour la mise en œuvre de la démarche de révision des référentiels des diplômes d'État de travail social : CAFDES (niveau 7), CAFERUIS (niveau 6).

D'autres associations : l'association pour la formation, la recherche et l'intervention sociale-France (AFRIS-France), le centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS), le CNAHES, la 25e Image, l'ANSA et l'Agence nouvelle ont été soutenues pour 97 500 € en AE= CP, également sur des mesures en lien avec la promotion du travail social, comme le développement de la recherche en travail social.

Au niveau déconcentré : 647 428 € en AE et 698 970 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- Le soutien et l'accompagnement de la gratification pour les étudiants en travail social ;
- Les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux ;
- Les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ainsi qu'aux formations de tuteurs référents de sites qualifiants pour l'accueil des étudiants en travail social en parcours d'alternance.

ACTION

16 – Protection juridique des majeurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Protection juridique des majeurs		733 818 921	733 818 921		733 818 921	733 818 921
		764 632 357	764 632 357		764 047 490	764 047 490

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des mandataires exerçant à titre individuel et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF).

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des contentieux de la protection, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales et/ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels ou les préposés d'établissement.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		789 646		789 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		789 646		789 646
Titre 6 : Dépenses d'intervention	733 818 921	763 842 711	733 818 921	763 257 843
Transferts aux ménages		1 774 968		1 819 854
Transferts aux entreprises		100 523 886		100 528 826
Transferts aux collectivités territoriales		1 098 806		1 098 806
Transferts aux autres collectivités	733 818 921	660 445 051	733 818 921	659 810 357
Total	733 818 921	764 632 357	733 818 921	764 047 490

Les dépenses inscrites en fonctionnement correspondent à des erreurs d'imputation constatées sur la dépense locale de quatre régions et relèvent en fait de dépenses d'intervention (paiement de factures de mandataires individuels ou versement aux services tutélaires).

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent donc au total, en 2022, à **764 632 357 € en AE et 764 047 490 € en CP** en tenant compte du retraitement des erreurs d'imputation signalées ci-dessus. L'écart avec le montant des crédits inscrits en LFI, soit 30,8 M€ en AE, s'explique entre autres par :

- Le financement de la prime dite « Ségur » pour les délégués mandataires et les cadres socio-éducatifs des services de protection juridique) pour un montant total de 32,86 M€ ouverts en LFR et le recrutement d'ETP supplémentaires (2 M€) destiné à améliorer la qualité de prise en charge des majeurs protégés ;
- La décision du Conseil d'État du 12 février 2020 d'annuler la première tranche du nouveau barème de participation mis en œuvre fin 2018, avec effet rétroactif. En 2022 les services déconcentrés ont reçu une dotation d'un montant de 1,68 M€ à ce titre, sur la base des recensements effectués.

Le nombre de mesures financées en 2022 est de :

- 393 745 mesures pour les services mandataires ;
- 103 833 mesures pour les mandataires individuels.

S'agissant des services tutélaires, le montant des crédits alloués s'élève à 659 617 541 € en AE et à 659 027 560 € en CP.

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

1. Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure

- d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
2. La « valeur du point service » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
 3. Le « nombre de points par ETP » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

Tableau de synthèse des indicateurs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Poids moyen de la mesure	10,92	10,92	10,92	10,92	10,93	10,95	10,94
Valeur du point service	14,24	14,06	13,87	14,08	14,17	14,51	15,31
Nombre de points par ETP	3 836	3 857	3 855	3 816	3 844	3 816	3 713

L'évolution de l'indicateur « poids moyen de la mesure du majeur protégé » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu, même si, depuis 2016, il est en légère progression.

La « valeur du point service » diminuait depuis 2016 du fait d'une progression des budgets des services moins importante que l'évolution du nombre de points. Depuis 2019, elle progresse à nouveau. En 2022, la progression plus importante est liée à l'augmentation des budgets des services du fait de l'impact de la prime dite « Ségur III » et le recrutement d'ETP supplémentaires.

La qualité de la prise en charge mesurée par l'indicateur « nombre de points par ETP » progresse en 2022 du fait du recrutement d'ETP supplémentaires et de la revalorisation salariale (Ségur III).

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits alloués s'élève à 100 722 654 € en AE et 100 727 767 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 4,11 % en 2022. Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- La progression tendancielle du nombre de mandataires agréés et du nombre de mesures qui leur sont confiées ;
- La hausse de la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection, particulièrement sensible pour les services mandataires qui se voient confier une part importante des nouvelles mesures en l'absence de critères d'attribution (services ou mandataires individuels) clairement définis dans les textes ;

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits alloués s'élève à 4 303 820 € en AE et en CP.

En 2022, 164 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 97,5 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- D'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

Le tableau suivant montre la part des intervenants mettant en œuvre ces différentes actions en 2022 :

L'évolution de l'indicateur « poids moyen de la mesure du majeur protégé » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu, même si, depuis 2016, il est en légère progression.

La « valeur du point service » diminuait depuis 2016 du fait d'une progression des budgets des services moins importante que l'évolution du nombre de points. Depuis 2019, elle progresse à nouveau. En 2022, la progression plus importante est liée à l'augmentation des budgets des services du fait de l'impact de la prime dite « Ségur III » et le recrutement d'ETP supplémentaires.

La qualité de la prise en charge mesurée par l'indicateur « nombre de points par ETP » progresse en 2022 du fait du recrutement d'ETP supplémentaires et de la revalorisation salariale (Ségur III).

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits alloués s'élève à 100 722 654 € en AE et 100 727 767 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 4,11 % en 2022. Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- La progression tendancielle du nombre de mandataires agréés et du nombre de mesures qui leur sont confiées ;
- La hausse de la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection, particulièrement sensible pour les services mandataires qui se voient confier une part importante des nouvelles mesures en l'absence de critères d'attribution (services ou mandataires individuels) clairement définis dans les textes ;

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits alloués s'élève à 4 303 820 € en AE et en CP.

En 2022, 164 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 97,5 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- D'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

Le tableau suivant montre la part des intervenants mettant en œuvre ces différentes actions en 2022 :



ACTION**17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		249 181 725 301 315 844	249 181 725 301 315 844		249 181 725 285 859 359	249 181 725 285 859 359

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Des frais de justice ;
- Des mesures enfance, liées au déploiement du Plan des 1000 premiers jours et du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- D'autres actions nationales, dont le fonctionnement de la CIVIISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) ;
- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le déploiement de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) ;
- Le dispositif de maintien de la prise en charge des jeunes de l'aide sociale à l'enfance devenant majeurs en 2022 instauré par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- La prise en charge par l'État de 30 % du coût pour les conseils départementaux de l'application de la prime Ségur III dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI)
- Les Cellules territoriales d'aide à l'isolement (CTAI) : Au vu de la situation sanitaire, le dispositif des CTAI piloté par l'équipe « Tracer – Alerter – Protéger » du SGMAS, a connu des évolutions au cours de l'année 2022. Suspendu dans un premier temps par une instruction interministérielle à compter du deuxième trimestre 2022, il a été ensuite abrogé par l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 295 477	42 459 341	2 295 477	32 275 375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	40 274 841	100 000	30 090 875
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 184 500	2 195 477	2 184 500

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	246 886 248	258 856 503	246 886 248	253 583 984
Transferts aux ménages		522 030		512 440
Transferts aux entreprises		1 104 669		1 132 912
Transferts aux collectivités territoriales	232 710 360	218 406 368	232 710 360	211 770 626
Transferts aux autres collectivités	14 175 888	38 823 436	14 175 888	40 168 005
Total	249 181 725	301 315 844	249 181 725	285 859 359

Le montant total des dépenses de fonctionnement sur cette action en 2022 s'élève à **42 459 341 € en AE et 32 275 375 € en CP**. L'écart avec les crédits ouverts en LFI provient essentiellement de mauvaises imputations de dépenses, notamment celles liées à la mise en œuvre des sacs de bienvenue dans le cadre du plan des 1000 premiers jours de l'enfant (33,9 M€ en AE et 24,4 M€ en CP).

Le montant total des dépenses d'intervention sur cette action en 2022 s'élève à **258 856 503 € en AE et 253 583 984 € en CP**

1 - AFA et GIPED

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 500 € en AE et en CP**. Dans le cadre de son plan d'action, a été défini un protocole expérimental d'appui aux départements dans l'accompagnement et la recherche de familles adoptantes au profit de pupilles de l'État pour lesquels un projet d'adoption est envisagé. Ce protocole opérationnel mis en œuvre depuis juillet 2021 associe 27 départements a donné à lieu à l'examen d'une quinzaine de dossiers de pupilles.

Le groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) regroupe :

- Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants. A compter du dernier trimestre 2022, le SNATED a par ailleurs élargi les horaires du tchat mis en service en 2021 ;
- L'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance...etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Il a bénéficié d'une subvention de **2 592 853 € en AE et en CP** pour l'année 2022.

2 - Mineurs non accompagnés - MNA -Mise à l'abri et évaluation de la minorité :

La participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Le montant versé par l'État à l'ASP à ce titre s'est établi à **39,08 M€ en AE et 33,08 M€ en CP** en 2022, montant incluant les frais de gestion dus à cet organisme.

Financement de l'État pour les MNA confiés à l'ASE

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge des MNA confiés à l'ASE mise en œuvre pour la première fois en 2018 a été prolongée en 2022 selon les mêmes modalités que celles arrêtées en 2019. Ainsi, le montant de cette aide a été calculé sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 pour 75 % des jeunes concernés, pour un montant total **de 3 080 000 € en AE et en CP** (contre 1,656 M€ en 2021) compte tenu de la reprise progressive des flux après l'arrêt induit par la crise sanitaire.

Dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne, la France s'est engagé fin 2020 à accueillir 500 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce. A ce titre, l'État verse aux conseils départementaux d'accueil un financement exceptionnel de 1.000 € par mineur au titre du premier accueil et de l'acheminement depuis l'aéroport d'arrivée, auxquels s'ajoutent 4.000 € financés par le fond européen « Asile, migration et intégration » (FAMI) à l'appui de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). En 2022, 330 000 € en AE et en CP ont été dépensés en fonctionnement au bénéfice des conseils départementaux concernés par les différentes vagues d'arrivées (soit 66 derniers mineurs concernés en 2022 pour un total de 431 mineurs accueillis sur la période 2020-2022).

Enfin, 67 635,67 € ont été mobilisés au cours de l'exercice 2022 sur le fonds de concours FAMI pour le paiement de frais de traduction (titre 3).

3 - Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE)

Le déploiement de la contractualisation État / départements / ARS dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance s'est poursuivi en 2022 ; **130,6 M€ en AE et 130,9 M€ en CP** ont été mobilisés au titre de la contractualisation avec 91 départements en 2022, ainsi que d'actions contractualisées directement entre l'État et des associations intervenant dans le département de Mayotte (**à hauteur de 2 M€ en AE et CP**).

Au titre des **autres actions nationales liées à la mise en œuvre de cette stratégie**, **1,5 M€ en AE et 1,7 M€ en CP** ont été mobilisés, essentiellement en faveur d'associations œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et le développant des actions en faveur de la scolarité des mineurs protégés.

4 – Financement des conseils départementaux

La prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'ASE

Suite à la publication de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants étendant le bénéfice des services de la protection de l'enfance aux majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance en vue de leur accompagnement vers l'autonomie, et de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, **50 M€ en AE et en CP** ont été versés aux conseils départementaux pour participer au financement de cette nouvelle obligation légale.

Participation au financement de la prime Ségur des centres de protection maternelle et infantile (PMI)

L'État a pris en charge 30 % du coût de la mise en œuvre de la prime Ségur dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI) : **15 M€** ont ainsi été versés en 2022 aux conseils départementaux à ce titre.

5 – Autres dépenses « Parentalité et enfance »

Plan de lutte contre les violences faites aux enfants

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et le Grenelle des violences conjugales, la création d'un lieu unique de prise en charge des enfants victimes tant sur le plan sanitaire que sur le plan judiciaire a été acté. Ces lieux, dénommés « Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) » sont adaptés et sécurisant pour les victimes et leur famille, permettant un accueil par les professionnels favorisant le recueil de la parole et une prise en charge globale. En 2022, **6,1 M€ en AE = CP** ont été mobilisés pour accompagner le déploiement de 135 unités et antennes dont une soixante encore en cours de déploiement.

Plan de lutte contre la prostitution des mineurs

Dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution des mineurs, deux appels à projets ont été réalisés en vue d'assurer un maillage territorial pour un accompagnement de proximité des mineurs et de leurs familles et de déployer des maraudes numériques pour renforcer le repérage des jeunes victimes. Dans le cadre de ces appels à projet, 47 associations ont été financées à hauteur de **2,9 M€ en AE et en CP**.

Deux expérimentations pour la lutte contre la prostitution des mineurs ont été financées avec les départements de Seine-Saint-Denis et du Nord. Chaque département a été doté d'un montant de **1 M€ en AE et en CP**, dans le cadre d'une convention identifiant des actions spécifiques à mettre en œuvre. Ainsi la convention partenariale conclue avec le département de Seine Saint-Denis permet le développement d'actions autour de 3 grands axes :

- la prévention des conduites à risque prostitutionnelle (sensibilisation des mineurs à la vie personnelle, affective et sexuelle, sensibilisation sur les risques prostitutionnels auprès des parents),
- l'accompagnement des mineurs victimes ou en risque (renforcement de l'évaluation des situations à risque, mise en d'équipes dédiées pour intervenir au sein des lieux d'accueil par exemple),
- outiller les professionnels (formation des professionnels par exemple).

Plus globalement dans le cadre de la mise en œuvre territoriale de ce plan, **2,8 M€ en AE et en CP** ont été délégués aux services déconcentrés, afin de soutenir des actions engagées par les départements dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Le plan des 1 000 premiers jours de l'enfant

Dans le cadre du projet des 1 000 premiers jours de l'enfant, un nouveau dispositif de soutien à la parentalité et de promotion de la santé est expérimenté depuis mars 2022 : il s'agit de la remise du sac des 1 000 premiers jours au(x) parent(s) comprenant 6 objets incontournables du quotidien pour les premières semaines ou les premiers mois de l'enfant. Ils sont accompagnés du Livret de nos 1000 premiers jours, du guide Pas à pas, mon enfant mange comme un grand de Santé publique France et du carnet de bienvenue dans la parentalité. Tous ces objets ont pour objectif la sensibilisation des parents aux grands enjeux de la santé, notamment de santé environnementale, et de la parentalité. En 2022, **33,9 M€ en AE et 24,4 M€ en CP** ont été consacrés à l'élaboration et à l'acheminement de ces sacs dans les maternités situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale, ce qui représente 225 établissements.

A côté de la distribution des sacs des 1 000 jours a été développée une application numérique éponyme téléchargeable sur tout objet numérique et mettant à disposition des utilisateurs une base d'informations comprenant des articles rédigés par des professionnels et proposés en fonction de l'étape à laquelle vous vous trouvez ainsi qu'un calendrier présentant tous les événements des 1000 premiers jours. Cette base est complétée par un outil de prévention permettant de réaliser un autodiagnostic pour évaluer le risque de la dépression post-partum et une cartographie permettant la localisation des professionnels et structures proposant un accompagnement. Pour l'année 2022, cela a représenté **1,456 M€ en AE et 0,866 M€ en CP**.

Les appels à projets « 1000 premiers jours » lancés en 2022 par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) sont régionaux, et ont permis

d'identifier, de valoriser et d'impulser des projets locaux innovants construits à partir des besoins des parents et des enfants, adaptés à leur quotidien, à leur rythme et à leurs lieux de vie, réunissant les services et professionnels des secteurs sanitaire et social, pour un meilleur accompagnement des parents et au bénéfice du développement et de la santé de l'enfant.

Les projets lauréats devaient s'inscrire sur au moins l'un des 6 axes prioritaires nationaux :

1. Repérage des situations de fragilité et accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1 000 premiers jours ;
2. Développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits ;
3. Prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
4. Aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
5. Conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
6. Place du père ou du second parent.

Près de 200 projets lauréats ont été retenus, répartis dans 15 régions métropolitaines et ultramarines, pour un montant total de **1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**.

Subventions aux associations

Les subventions aux associations œuvrant sur le plan national versées par le ministère ont représenté une dépense de **1,6 M€ en AE et de 1,8 M€ en CP** et permis le soutien d'une cinquantaine d'associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable.

Les dépenses de contentieux et de frais de justice se sont élevées en 2022 à **137 226 € en AE et en CP**.

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale.

En 2022, les dossiers de **54** pupilles de l'État ont été pris en charge pour un montant total d'honoraires d'avocats et autre frais liés à leur défense de **89 275,66 €** dont 1 712,36 € au titre de subrogations de l'État lorsque les pupilles sont condamnés à verser des dommages et intérêts aux victimes et 2 750,00 € de frais de consignation auprès des TGI dans des procédures les concernant.

Les autres dépenses portent sur des contentieux divers représentant **47 950,79€** dont une somme totale de 32 650,00 € uniquement au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et plus largement des frais de procès et 300,79 € au titre des intérêts au taux légal.

Les cellules territoriales d'appui à l'isolement – CTAI -

Les **CTAI** (cellules territoriales d'appui à l'isolement) ont été mises en sommeil puis arrêtées à compter du 2^e trimestre 2022 conformément à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/2022/158 du 31 mai 2022. L'exécution 2022 est donc de **7,8 M€ en AE et 7,9 M€ en CP (dont 4,5 M€ d'AE et 4,3 M€ de CP en fonctionnement)**. Cette dépense est in fine mise à la charge de l'Assurance maladie (créance de l'État). Le montant dépensé en 2022 est très nettement inférieur à l'exécution 2021 suite à la suspension du dispositif à compter du deuxième trimestre 2022 avant son arrêt définitif.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

ACTION**18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		2 111 988	2 111 988 0		2 111 988	2 111 988 0

L'AVFS succède à l'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS). Cette dernière était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et sa gestion était assurée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations. Afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi de favoriser l'accès des bénéficiaires, le dispositif a été profondément remanié par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide est versée mensuellement, et non plus sous forme de capital annuel. Elle est attribuée de manière illimitée à ses bénéficiaires dès lors qu'ils continuent à remplir les conditions d'éligibilité. En conséquence, l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale disparaît après l'attribution du droit. Enfin, il n'est plus exigé du bénéficiaire qu'il réside dans son pays d'origine plus de six mois sur une période de deux ans.

Les décrets d'application du 30 décembre 2020 ont par ailleurs revalorisé le montant de l'aide et transféré sa gestion, au 1^{er} janvier 2021, de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Au 1^{er} octobre 2022, date de revalorisation légale annuelle, l'aide est d'un montant maximum de 660 €.

Aucun versement n'a été effectué en 2022 au regard de la trésorerie disponible à la MNSA Picardie, en charge de la gestion de cette prestation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 111 988		2 111 988	
Transferts aux ménages	2 111 988		2 111 988	
Total	2 111 988		2 111 988	

En 2022, les recettes et les dépenses de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole se répartissent comme suit :

Recettes : 1 000 000 € reçus du programme 304 en 2021.

Dépenses : 316 432 € versés au titre de l'aide et 4 746 € de frais de gestion facturés.

Au total, 67 personnes ont bénéficié de l'aide en 2022, pour un montant moyen s'élevant à 517 €.

ACTION

19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		327 600 000 292 328 542	327 600 000 292 328 542		327 600 000 282 127 487	327 600 000 282 127 487

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a été lancée en 2018 pour répondre à un triple constat : la reproduction de la pauvreté sur plusieurs générations, une complexité des dispositifs rendant difficile l'accès aux droits, et un accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi insuffisant.

Les actions mises en œuvre au sein de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté comportent deux grands volets : la contractualisation avec les conseils départementaux, les conseils régionaux et les métropoles et les mesures hors contractualisation visant à favoriser l'accès aux biens essentiels et à l'insertion des publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 000 000	4 795 573	2 000 000	2 041 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 825 573	2 000 000	1 925 798
Subventions pour charges de service public		1 970 000		115 500
Titre 5 : Dépenses d'investissement		232 044		232 044
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		232 044		232 044
Titre 6 : Dépenses d'intervention	325 600 000	287 300 925	325 600 000	279 854 145
Transferts aux ménages	2 500 000	4 000 000	2 500 000	2 000 000
Transferts aux entreprises		1 526 554		1 316 280
Transferts aux collectivités territoriales	225 035 044	172 593 590	225 035 044	171 900 468
Transferts aux autres collectivités	98 064 956	109 180 781	98 064 956	104 637 397
Total	327 600 000	292 328 542	327 600 000	282 127 487

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et les crédits consommés est lié à plusieurs facteurs :

- Un transfert de 9,6 M€ vers le programme 230 « Vie de l'élève » pour financer la mesure des petits déjeuners à l'école ;
- La sortie du périmètre des CALPAE de la mesure relative aux jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du fait de l'adoption de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : la ligne « Mesures relevant de la contractualisation avec les conseils départementaux » a été réduite de 10 M€ (montant inscrit en PLF 2022).
- Une régulation en gestion : gel de 12 M€ sur cette action

L'année 2022 s'est principalement traduite par :

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

- La prolongation d'une année des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les conseils départementaux : Conformément à la doctrine de réfaction définie en cas de non-atteinte par les conseils départementaux des cibles définies dans les CALPAE, l'exécution des crédits de contractualisation est inférieure à la programmation budgétaire initiale. Sur 193 M€ pré-notifiés (dont Yvelines et Hauts-de-Seine), 44,3 M€ ont ainsi été réfactés (23 %). Le produit des réfections est venu alimenter les lignes non contractualisées de l'action 19, en particulier les dotations permettant au préfet de région de financer tout projet concourant à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (43,4 M€).
- La consolidation du volet mobilité mis en œuvre en 2021, en particulier par la création de 10 nouvelles plateformes de mobilité au sein des CALPAE et par le financement du volet mobilité du Contrat Emploi Jeune – Jeune en rupture (6 M€ délégués).
- Les conventions avec les conseils régionaux : l'objectif a été de poursuivre les conventions en cours, et non de conventionner avec de nouveaux conseils régionaux. Seules six régions se sont emparées du dispositif.
- Un soutien accru à l'alimentation des enfants de familles modestes, avec une forte montée en charge de la tarification sociale des cantines (5 fois plus d'élèves bénéficiaires des tarifs à 1 € ou moins que l'année scolaire précédente -131 580 en 2022) et des petits déjeuners à l'école avec 245 151 élèves bénéficiaires contre 100 138 en 2021. Les crédits versés à l'ASP au titre de la tarification sociale des cantines se sont élevés à 29,2 M€. Du fait des mesures prises en 2021 (passage de l'aide de l'État de 2 € à 3 € par repas servi, nombre de communes éligibles multiplié par 3, contractualisation pluriannuelle de 3 ans), le nombre de communes entrées dans le dispositif a fortement augmenté en 2022 pour atteindre 1 888 (+1035 nouvelles communes en 2022). L'objectif d'atteindre 1 400 communes fin 2022 a ainsi largement été dépassé.
- La détection en amont des usagers en situation de fragilité financière favorisée par le lancement de l'expérimentation Aide budget en fin d'année 2022 dans 12 départements choisis sur la base critères socio-économiques (Nord, Paris, Dordogne, Seine-Saint-Denis, Isère, Hérault, Bas-Rhin, Seine-Maritime, Somme, Côtes d'Armor, Haute-Savoie et la Réunion). Ce dispositif de repérage précoce et d'accompagnement global des personnes en difficulté associe, dans une démarche commune de prévention du surendettement, pouvoirs publics, fournisseurs d'énergie, fédérations de bailleurs sociaux ainsi que le réseau des Points conseil budget.
- Lancement d'un marché national de formation en santé mentale, qui permettra de former 10 000 travailleurs et intervenants sociaux à la détection et orientation des personnes avec des troubles psychiques, qui représentent 30 % des personnes hébergées ;
- Le soutien réaffirmé aux professionnels de la petite enfance par la poursuite du plan de formation (12,1 M€ pour le volet national et celui mis en œuvre par les services déconcentrés).

ACTION**21 – Allocations et dépenses d'aide sociale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Allocations et dépenses d'aide		34 000 000	34 000 000		34 000 000	34 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 137		1 137
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 137		1 137
Titre 6 : Dépenses d'intervention	34 000 000	34 651 468	34 000 000	34 659 205
Transferts aux ménages	34 000 000	32 185 825	34 000 000	32 198 173
Transferts aux entreprises		736 608		736 608
Transferts aux collectivités territoriales		449 436		449 436
Transferts aux autres collectivités		1 279 599		1 274 988
Total	34 000 000	34 652 605	34 000 000	34 660 342

L'action 21 finance des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap, notamment sans domicile fixe. Elle finance d'une part deux allocations : l'allocation simple à domicile pour personnes âgées, versée lorsque la personne n'est pas éligible à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), et l'allocation différentielle, qui garantit aux personnes handicapées, la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975.

Elle permet d'autre part de prendre en charge les frais de séjour en établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe ainsi que, pour ces bénéficiaires, des prestations d'aide-ménagère, de frais de repas, ou l'allocation compensatrice pour tierce personne. C'est dans ce cas une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé).

Les allocations et aides sociales relevant de cette action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale accordés à des personnes âgées et personnes handicapées répondant à des critères spécifiques précités.

Au regard du montant exécuté en 2021 sur le programme 177 (35 149 817 € en AE et 35 118 157 € en CP), le montant consommé en 2022 sur le P304 est ainsi en légère baisse (diminution de 500 k€). Néanmoins, des crédits complémentaires pourraient s'avérer nécessaires en PLF 2024 afin d'apurer les dettes structurelles constatées dans certains territoires.

ACTION**22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0			0
	1 130 029 810		1 130 029 810	1 130 029 810		1 130 029 810

Il s'agit d'une nouvelle action créée en cours de gestion au sein du programme 304 pour porter le financement d'aides exceptionnelles de solidarité versées de septembre à novembre 2022 (décrets n° 2022-1234 du 14 septembre 2022 et n° 2022-1432 du 14 novembre 2022).

Les crédits ont été ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (1 130 020 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 130 029 810		1 130 029 810
Transferts aux ménages		1 130 029 410		1 130 029 410
Transferts aux entreprises		100		100
Transferts aux autres collectivités		300		300
Total		1 130 029 810		1 130 029 810

Compte tenu du niveau de l'inflation notamment sur les produits alimentaires et énergétiques, et son impact sur les personnes vulnérables, le gouvernement a décidé l'octroi de deux aides exceptionnelles de solidarité non pérennes :

1°) Première aide exceptionnelle :

La première à destination des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER), du revenu de solidarité active (RSA), du revenu de solidarité (RSO), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de l'allocation aux adultes handicapés, de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS), de l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) et d'une aide au logement. Son montant s'est élevé à 100 € par foyer et 50 € par enfant à charge.

L'aide a été versée par les CAF et les caisses de MSA, les caisses de retraites et les CARSAT, par Pôle Emploi ainsi que par les DDEETS. Son coût était estimé à 1 030 000 000 M€ auxquels se sont ajoutés 20 000 € accordés spécifiquement pour le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le versement de cette aide est intervenu entre mi-septembre et mi-octobre.

Les foyers bénéficiaires de l'allocation simple pour personnes âgées (cf. action 21) étant également éligible à cette AES, la consommation des crédits a ainsi été légèrement supérieure au montant obtenu en loi de finances rectificative.

2°) Seconde aide exceptionnelle :

La seconde à destination des bénéficiaires de la prime d'activité. Le budget alloué à cette aide était de 100 M€. Son montant s'est donc élevé à 28 € par foyer et à 14 € par enfant à charge. Cette aide a été versée par les CAF et les caisses de la MSA à la mi-novembre.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	42 858 325	42 858 325			64 868 476	58 868 476
Transferts	42 858 325	42 858 325			64 868 476	58 868 476
FranceAgriMer (P149)	29 230 030	29 824 273	24 072 155	24 072 155	24 885 399	25 378 860
Subventions pour charges de service public	2 686 500	3 086 500	2 900 000	2 900 000	3 285 500	3 285 500
Transferts	26 543 530	26 737 773	21 172 155	21 172 155	21 599 899	22 093 360
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)					22 000	22 000
Transferts					22 000	22 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					60 000	20 000
Subventions pour charges de service public					60 000	20 000
Universités et assimilés (P150)	460 086	440 086			201 376	221 376
Transferts	460 086	440 086			201 376	221 376
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					111 500	111 500
Transferts					111 500	111 500
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	423 770	423 770				
Transferts	423 770	423 770				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	45 000	45 000			30 000	30 000
Transferts	45 000	45 000			30 000	30 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	17 860	17 860				
Transferts	17 860	17 860				
ARS - Agences régionales de santé (P124)	2 100 000	2 040 000			6 060 000	6 120 000
Transferts	2 100 000	2 040 000			6 060 000	6 120 000
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 184 500	2 184 500	2 195 477	2 195 477	2 184 500	2 184 500
Subventions pour charges de service public	2 184 500	2 184 500	2 195 477	2 195 477	2 184 500	2 184 500
Pôle emploi (P102)	57 286 675	57 286 675			89 601 030	87 601 030
Transferts	57 286 675	57 286 675			89 601 030	87 601 030
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	256 377				311 597	521 411
Subventions pour charges de service public	256 377				93 126	302 940
Transferts					218 471	218 471
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					2 360 000	118 000
Transferts					450 000	22 500
Total	134 862 623	135 120 488	26 267 632	26 267 632	190 710 878	181 212 153
Total des subventions pour charges de service public	5 127 377	5 271 000	5 095 477	5 095 477	7 533 126	5 888 440
Total des transferts	129 735 246	129 849 488	21 172 155	21 172 155	183 177 752	175 323 713

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
AFA - Agence française de l'adoption	0 0 0	25 30 25	8 0 6	0 0 0	0 0 0	0 0 1
Total	0 0 0	25 30 25	8 0 6	0 0 0	0 0 0	0 0 1

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	30	25

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFA - Agence française de l'adoption

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'AFA a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans.

L'adoption internationale reste impactée par les suites de la crise sanitaire qui s'est traduit par un ralentissement des procédures et le contexte géopolitique en Europe ayant entraîné la suspension des procédures en Ukraine et en Russie. Par ailleurs, l'autorité centrale pour l'adoption internationale veille à garantir la sécurité des procédures d'adoption internationale induisant le maintien de suspension des procédures dans certains pays tels qu'Haïti.

Ainsi l'année 2022 s'inscrit dans la continuité de l'année 2021 avec une baisse du nombre d'adoptions internationales : 232 adoptions internationales ont été réalisées dans une trentaine de pays d'origine contre 252 en 2021 soit une baisse de 8 % entre 2021 et 2022. Un peu plus de 55 % des profils des enfants sont dits « à besoins spécifiques » (enfants souffrant de pathologies, enfants de plus de cinq ans, fratries) nécessitant un accompagnement et une préparation plus importantes des familles et des exigences plus fortes des pays d'origine en matière de suivi post-adoption.

L'AFA a permis la réalisation de 49 adoptions contre 55 adoptions en 2021, observant ainsi une baisse de son activité. La part relative de l'AFA a ainsi continué à légèrement baisser, représentant 21 % des adoptions internationales contre 22 % en 2021, dans un contexte où les démarches individuelles ont diminué suite à leur interdiction en application de la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption (30 % en 2022 contre 36 % en 2021). Parallèlement la proportion des adoptions accompagnées par les OAA (Organismes autorisés pour l'adoption) a continué à augmenter passant de 43 % en 2021 à 49 % en 2022.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ADOPTIONS INTERNATIONALES PAR TYPE DE PROCÉDURE EN FRANCE (2018 – 2022)



Source : statistiques de l'adoption internationale en 2022 – mission de l'adoption internationale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

En 2022, l'AFA a poursuivi son activité en direction des familles en renforçant son dispositif d'accompagnement individualisé et collectif notamment pour la mise en place de nouveaux modules de formation en direction des adoptants (ex, profil des pupilles de l'État, enfants présentant des troubles neuro-développementaux) ou en direction des départementaux (ex, adoption intrafamiliale, le suivi post adoption). Elle a également poursuivi les travaux engagés pour mettre en œuvre et déployer le protocole d'accompagnement des conseils départementaux dans la recherche de familles pour des pupilles en attente d'une adoption qui associe dorénavant 31 départements. En outre, l'AFA a été sollicitée par les départements pour appui sur 34 situations de pupilles de l'État de la part de 21 départements.

Au-delà de la situation internationale de l'adoption impactant l'activité de l'AFA, le GIP s'est fortement mobilisé en 2022 dans la mise en place du GIP chargé de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines dont la création a été actée par l'article 36 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Ce nouveau GIP a été créé en date du 1^{er} janvier 2023 en application de l'arrêté du 10 décembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France enfance protégée ».

Dans ce cadre, l'AFA a été mobilisé pour l'élaboration de la convention constitutive et, sous l'égide du préfigurateur, l'organisation administrative dudit GIP dénommé France Enfance Protégée. Ainsi, sur le champ de l'adoption internationale, elle a engagé les travaux nécessaires à la production des dossiers en vue de l'accréditation du GIP FEP qui a vocation à reprendre au cours de l'année 2023 l'activité d'intermédiaire pour l'adoption internationale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires					29	22
Transferts					29	22

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 185	2 185	2 195	2 195	2 185	2 185
Subventions pour charges de service public	2 185	2 185	2 195	2 195	2 185	2 185
Total	2 185	2 185	2 195	2 195	2 214	2 207

COMPTE FINANCIER 2022**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	1 417	1 384	Subventions de l'État	2 185	2 185
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	23	42	– subventions pour charges de service public	2 185	2 185
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 021	817	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	100	36	Revenus d'activité et autres produits	80	63
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	100	36	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	2 438	2 201	Total des produits	2 265	2 248
Résultat : bénéfice		47	Résultat : perte	174	
Total : équilibre du CR	2 438	2 248	Total : équilibre du CR	2 438	2 248

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	74		Capacité d'autofinancement		83
Investissements	229	19	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	302	19	Total des ressources		83
Augmentation du fonds de roulement		64	Diminution du fonds de roulement	302	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le montant des subventions de l'État prend en compte :

- la subvention pour charge de service public de 2 184 500 € versée par la DGCS (P304),
- 22 396 € de financements fléchés en provenance du ministère des Affaires étrangères sur 2 projets distincts.

Par ailleurs, l'AFA a 42 026,79 € de recettes propres qui se décomposent en :

- 5 408,70 € en provenance d'organismes de protection sociale (principalement le paiement d'indemnités journalières en provenance de CPAM)
- 36 618,09 € de recettes liées à l'activité d'intermédiation financière.

Les charges se décomposent comme suit :

- 42 % pour l'action de l'AFA à l'international, soit le suivi des dossiers, des adoptions par zone géographique ainsi que celles liées à l'animation des partenariats avec les pays d'adoption.
- 36 % pour les actions de support
- 22 % pour les activités d'information et de conseil (recouvre l'ensemble des dépenses relatives à la primo information et à l'accompagnement en France des familles candidates à l'adoption ainsi que les dépenses d'animation du réseau de correspondants départementaux de l'AFA.)

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 204	855	1 223

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit à son article 36 la création d'un GIP « France enfance protégée » au 1^{er} janvier 2023, reprenant notamment les missions exercées jusqu'alors par l'Agence française d'adoption.

Dans l'attente de l'intégration de l'AFA dans ce nouveau GIP, la mise en œuvre du projet de refonte du système applicatif métier budgété initialement a été ajournée (en l'espèce une prestation d'aide à la maîtrise d'ouvrages pour le projet de refonte de l'outil informatique et maintenance du système d'information). Les conséquences en ont découlé :

- Un maintien du niveau de la trésorerie au 31/12/2022 alors que le budget initial prévoyait un niveau de trésorerie en diminution ;
- Le passage d'une insuffisance de d'autofinancement à une capacité d'autofinancement de 83 k€ ;
- Le passage d'un solde budgétaire négatif de 244 k€ prévu en budget initial à un solde budgétaire positif de 25 k€ en exécution 2022.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 Opérateurs

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 540	1 540	1 511	1 511
Fonctionnement	760	798	506	666
Intervention	0	0	0	0
Investissement	34	170	19	47
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 334	2 508	2 036	2 224
dont contributions employeur au CAS pensions	23	23	43	43

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	2 265	2 249
Subvention pour charges de service public	2 185	2 185
Autres financements de l'État	0	22
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	80	42
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	2 265	2 249
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	25
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	244	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de personnel	1 540	0	0	0	0	0	0	1 540	1 540
	1 511	0	0	0	0	0	0	1 511	1 511
Fonctionnement	0	760	798	0	0	0	0	760	798
	0	506	666	0	0	0	0	506	666
Investissement	0	0	0	0	0	34	170	34	170
	0	0	0	0	0	19	47	19	47
Total	1 540	760	798	0	0	34	170	2 334	2 508
	1 511	506	666	0	0	19	47	2 036	2 224

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	244	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	244	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	25
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	25
Total des besoins	244	25

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	25
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	25
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	244	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	244	0
Total des financements	244	25

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	30	31
– sous plafond	25	30	25
– hors plafond	8		6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.